

Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges



Commune de Melz-sur-Seine
01-64-00-74-43

mairie.melz-sur-seine@orange.fr

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le huit septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Jean-Pierre ROCIPON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Madame Nathalie ROUSSELET, Monsieur Hervé MANDON, Monsieur Suzan BADIN, Madame Mélanie CHAMPAGNAT, Monsieur Frédéric EYMA, Monsieur Alain LECHENEAU, Monsieur Bernard LEFEBVRE, Monsieur Gérard LEYMAN, Madame Aurore STIBLER.

Absent excusé et représenté: Madame Marilyn BARON-GAUTHIER donne pouvoir à Madame Mélanie CHAMPAGNAT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric EYMA.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV du 10 juillet 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 18H35.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire explique qu'il y a eu oubli d'envoi de la délibération du 6 avril mais après discussion avec la Sous-Préfecture, celle-ci a accepté l'erreur et pris en compte la délibération.

TABLEAU ANNEXE RELATIF AUX INDEMNITES DES ELUS

Le Maire explique qu'il y a eu oubli d'envoi du tableau annexe à la délibération du 6 avril mais après discussion avec la Sous-Préfecture, celle-ci a accepté l'erreur et pris en compte la délibération.

DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Le Maire explique qu'un arrêté a été pris concernant les délégations de fonctions à chacun de ses adjoints. Il s'avère que tous les deux ont été délégués dans les fonctions « étude de dossiers » pour des domaines identiques, il convient d'indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués de manière précise avec l'ordre de priorité des intéressés afin d'assurer la sécurité des rapports juridiques.

Un nouvel arrêté sera pris par le Maire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération du 25 avril 2014 sur les délégations de pouvoir consenties au Maire.

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande que les points ci-après soient précisés :

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose que cette délégation soit complétée comme suit :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

Quel que soit le montant estimé du bien à préempter et sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas défini par le conseil municipal. »

Monsieur le Maire propose que cette délégation soit complétée comme suit :

« Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ».

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose que cette délégation soit complétée comme suit :

« De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la précision des trois points présentés ci-dessus.

Madame Champagnat étant arrivée après l'ouverture de la séance n'a pas pris part à ce vote.

9 VOIX POUR

REVALORISATION DU TARIF DE L'EAU

L'interconnexion avec la Commune du Mériot ayant été mis en place tardivement, Monsieur le Maire propose de redélibérer la délibération du 25 avril sur la revalorisation du tarif de l'eau de 0.45€.

Sur l'année 2014, le Maire propose de revaloriser le tarif du m³ d'eau de 0.20€ afin de pallier aux différents frais afférents à la connexion.

En revanche, les prix de location des compteurs restent inchangés.

	2013	2014
Compteur diamètre 15mm	23.00€	33.00€
Compteur diamètre 20mm	34.00€	44.00€
Compteur diamètre 40mm	72.00€	82.00€

Le Maire propose également une facturation en deux fois à partir de l'année 2015, une facture estimative sera éditée en juin et le solde de la consommation d'eau en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'annuler** la revalorisation du coût du m³ d'eau en date du 25 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de fixer le nouveau tarif pour le m³ d'eau à **1.95€**.

9 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** que la location de compteur reste inchangée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE RAMASSEUSE

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Conseil Général et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi des techniques alternatives au désherbage chimique tel qu'une balayeuse ramasseuse est préconisée, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil Général, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxes).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Général.

Vu la délibération en date du 12 novembre 2013 sur l'adoption de la charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau

Vu la délibération en date du 12 novembre 2013 pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable pour la prise en compte des éco-conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Et après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

Autorise l'achat d'une balayeuse ramasseuse pour un montant de 6950€ TTC.

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Général de Seine et Marne et des autres financeurs.

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

11 VOIX POUR

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL

La convention signée en 2010 est arrivée à terme. Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler pour trois ans cette convention entre la Commune et le Département (secteur Agence Routière Territoriale) pour définir les conditions dans lesquelles la commune interviendra lors de l'opération de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Le Conseil Général fournira à la commune 3,750 Tonnes de sel pour les 5730 mètres linéaires à déneiger.

Le plan neige reste identique aux années précédentes.

Après exposé, Les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité** la convention entre la Commune et l'Agence Routière Territoriale et mandatent le Maire à signer tous les documents s'y référants.

11 VOIX POUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT EN EPS SUR LA COMMUNE

Le Maire propose de renouveler la convention concernant l'intervention de Monsieur Didier BARRE sur la commune en tant qu'intervenant en EPS durant l'année scolaire pour un montant de 40€/heure, soit environ 1250.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de renouveler la convention de mise à disposition d'un intervenant en EPS sur la commune.

11 VOIX POUR

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 27 JUIN 2014- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION APRES MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 juin 2014, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

11 VOIX POUR

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'AGENT EN CHARGE DE LA GARDERIE SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA REFORME SCOLAIRE.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures du contrat de travail de Madame Isabelle PASQUE qui est actuellement de 19Heures50 hebdomadaires.

Compte tenu des vacances scolaires, le contrat de Madame Isabelle PASQUE est annualisé sur 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** l'augmentation du temps de travail pour l'agent en charge de la cantine et la garderie.

11 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR FRANCOIS-XAVIER LETANG

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'en échange de l'occupation du domaine public, Monsieur François-Xavier Létang propose la mise à disposition d'un tracteur pour toute la période hivernale.

Pour des raisons pratiques, ce tracteur restera sur la commune pendant les épisodes neigeux ou verglacés.

La convention mise en place va être finalisée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, qu'une convention de mise à disposition d'un tracteur sur la commune lors des épisodes neigeux ou verglacés soit signée par le Maire avec la SCEA Létang.

11 VOIX POUR

DEVENIR PARTENAIRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'EAU SUR LE BASSIN SEINE NORMANDIE - CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier émanant de l'Agence de l'Eau (AESN - Agence de l'Eau Seine Normandie) faisant appel à candidature pour tout projet ou manifestation en rapport avec l'eau.

ACCES AUX INSTALLATIONS DE L'EAU

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'extrême urgence, il est nécessaire d'avoir des intervenants dans les installations d'eau.

Celles-ci étant protégées par une alarme avec accès par badge, les droits seront donnés uniquement aux personnes suivantes :

- Christian THIERRY
- Gérard LEYMAN
- Alain LECHENEAU
- Jean-Pierre ROCIPON

PROJET REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE IDF (Ile de France).

Monsieur le Maire informe que le dossier relatif au projet de schéma régional de coopération intercommunale Ile de France a été adressé en mairie.

Il précise que celui-ci est consultable et ce avant que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet.

VENTE DU VEHICULE COMMUNAL AINSI QUE LA REMORQUE

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le véhicule communal n'étant pas adapté aux travaux communaux, celui-ci va être mis en vente ainsi que la remorque de la commune et ce afin de pouvoir financer l'achat d'un nouveau véhicule de type camion benne.

La remorque sera vendue environ 2500€ et le véhicule communal, environ 6500€

Le Maire propose l'achat d'un véhicule d'occasion pour un budget d'environ 7000 € HT.

Le Maire propose également d'envisager l'achat d'une remorque pour un budget d'environ 1500 € à 2000 € HT.

Il est précisé que le but est d'équilibrer les dépenses et les recettes entre le prix de vente de ce matériel et le coût d'achat de nouveau matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, de vendre le véhicule communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, de vendre la remorque communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**, l'acquisition d'un nouveau véhicule pour un budget d'environ 7000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**, l'acquisition de la nouvelle remorque pour un budget d'environ 1500 € à 2000 €.

11 VOIX POUR

EPI - EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Un **équipement de protection individuelle (EPI)** protège un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé. Cet équipement est obligatoire.

Gérard Leyman intervient pour demander le renouvellement des chaussures de sécurité ainsi que des parkas pour les employés municipaux.

Le Maire lui indique qu'il va s'entretenir avec les Agents Municipaux pour faire le point sur leurs différents besoins.

REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'Assurance Groupama a procédé au remboursement des travaux effectués sur le tracteur Kubota (remplacement porte gauche complète) pour un montant de 1268.57€, franchise de 250€ déduite et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité** le remboursement par l'Assurance Groupama d'un montant de 1268.57€.

11 VOIX POUR

REGLEMENT DE LA SALLE DE FETE

Un règlement intérieur sera rédigé et mis en place, celui-ci sera transmis en plus du contrat de location à chaque locataire.

Actuellement, le coût des frais de nettoyage est facturé à chaque location pour un montant de 50.00€.

Dorénavant, un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué et le locataire choisira ou pas de prendre ou non le forfait de nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**, de mettre en place un règlement intérieur qui sera annexé au contrat de location

11 VOIX POUR

APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la rénovation de l'appartement communal et précise que celui-ci a été mis en agence pour location.

Un article plus précis sur ce point sera publié dans la Jonquille N°21.

Plus aucune question étant formulée, la séance est levée à 20H55.

Le Maire,
Jean-Pierre ROCIPON